

ARRETE N°189/R/23

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande de l'association « Le Poétibus arrive chez vous » représentée par Philippe Quinta, 6 rue de Montferrier à Grabels (34790) qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public place de fontaine à Grabels pour une représentation (poèmes et illuminations) le dimanche 22 octobre 2023 de 17h00 à 19h00.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer cet événement pour assurer la sécurité des personnes,
CONSIDERANT que l'organisateur décharge expressément la commune et leurs représentants de toutes responsabilités civiles pour les risques éventuels et dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens lors de cette manifestation, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette association ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public place de la fontaine le dimanche 22 octobre 2023 de 17h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est, et reste responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée de cette manifestation.

ARTICLE 3 : A l'issue, le pétitionnaire s'engage à restituer les lieux propres

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Afin de préserver la tranquillité publique, la manifestation doit se dérouler de manière à ne pas gêner le voisinage particulièrement en matière de bruit. Le pétitionnaire devra procéder à l'information des riverains. Les affiches annonçant cette manifestation devront être retirées par les organisateurs avant leur départ.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment, sans indemnités, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc.

Fait à Grabels, le mardi 17 octobre 2023

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.